## Annexe I - Tableau des signataires autorisés

## \*\*\*RAPPELS\*\*\*

- Avant de signer un contrat pour et au nom de l'UQAC, il faut s'assurer que les processus de validation juridique (art. 2.2) et d'autorisation (art. 2.3 : notamment pour les contrats ≥ 250 000 \$) ont été respectés. Si c'est le cas, le présent tableau indique les personnes autorisées à signer;
- En principe, il faut deux signataires par contrat, à moins qu'il n'en soit prévu autrement dans la colonne Remarques;
- Les crochets indiquent les signataires autorisés;
- Les cases surlignées en gris représentent les signataires que l'on doit privilégier.

TYPES DE CONTRAT		SIGNATAIRE	S AUTORISÉS		
Contrats liés à la recherche, L'enseignement ou la formation (art. 1.5.1(1))	Recteur	Vice-recteur	Cadre <sup>1</sup>	Autres signataires autorisés	Remarques
<b>Demandes de subventions</b> (Fondation canadienne pour l'Innovation (FCI), Organismes subventionnaires fédéraux (CRSH, CRSNG, IRSC), Organismes subventionnaires provinciaux (FRQ-NT, FRQ-SC), etc.)	V	V	V	Agent de recherche	- Un seul signataire requis  - Vérifier les exigences propres à chaque organisme subventionnaire
Contrats de recherche (RDC, MITACS, SEP, etc.)					
0 à 50 000 \$	V	V	V	Sceau Affaires juridiques	- Le chercheur concerné doit également intervenir au contrat
50 001 \$ à 150 000 \$	$\sqrt{}$	V	V		- Le chercheur concerné doit également intervenir au contrat
150 001 \$ à 250 000 \$	V	V			- Le chercheur concerné doit également intervenir au contrat
Ententes de confidentialité (qui engagent l'Université)	V	V	V		- Un seul signataire requis - Le chercheur concerné doit également intervenir au contrat - Les autres personnes impliquées peuvent avoir à intervenir au contrat

 $<sup>^{1}</sup>$  Dans la mesure où le contrat relève de sa sphère d'activités ou de son unité budgétaire.

Contrats de transfert de matériel (MTA)	V	V	V		- Un seul signataire requis - Le chercheur concerné doit également intervenir au contrat
Contrats de transfert de fonds Ententes interuniversitaires	V	V	V	Agent de recherche	- Un seul signataire requis - Vérifier les exigences propres à chaque organisme subventionnaire
Contrats de cession de propriété intellectuelle (licence)	V	$\checkmark$	V	Sceau Affaires juridiques	- Le chercheur concerné doit également intervenir au contrat
Offres de services	V	V	V	- Chercheur - Chargé de projet	Les offres de services <u>doivent</u> contenir la clause suivante :  « La présente offre de services est faite aux fins de discussions seulement et ne liera les parties que lorsqu'une convention de service sera signée par les représentants dûment autorisés des deux parties. »
Contrats de formation continue					
0 à 50 000 \$	V	√	V	Sceau Affaires juridiques	
50 001 \$ à 150 000 \$	$\sqrt{}$	$\checkmark$	$\sqrt{}$		
150 001 \$ à 250 000 \$	$\sqrt{}$	V			
Contrats de bourses					
0 à 50 000 \$	V	V	V	Sceau Affaires juridiques	

50 001 \$ à 150 000 \$	V	√	√		
150 001 \$ à 250 000 \$	$\sqrt{}$	V			
Contrats relatifs aux stages	<b>√</b>	V	V	- Responsable de stage - Dir. programme	- Un seul signataire requis - Le stagiaire doit intervenir au contrat
Ententes de collaboration (extension programme, DEC-BAC, etc.)	V	V	/	Sceau Affaires juridiques	
Ententes de collaboration internationales	$\sqrt{}$		√		

CONTRATS DE NATURE OPÉRATIONNELLE (ART. 1.5.1(4))	Recteur	Vice-recteur	Cadre <sup>2</sup>	Autres signataires autorisés	Remarques
Dégrèvements	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$		- Le Comité de direction, en fonction du montant, détermine les signataires
Effets bancaires				Référence : Article 2.4.5	

 $<sup>^{2}</sup>$  Dans la mesure où le contrat relève de sa sphère d'activités ou de son unité budgétaire

CONTRATS RELIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES (ART. 1.5.1 (3)(4)(5))	Recteur	Vice-recteur	Cadre <sup>3</sup>	Autres signataires autorisés	Remarques
Conventions collectives et protocoles de travail					- Le Conseil d'administration détermine les signataires
Contrats d'embauche Personnel Étudiants	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	Responsables des unités budgétaires concernés	- Un seul signataire requis
Lettres d'entente – avec impact financier					
0 à 50 000 \$	V	<b>√</b>	<b>√</b>		- Doit porter le sceau des Affaires juridiques
50 001 \$ à 150 000 \$	V	<b>√</b>	<b>V</b>		- Doit porter le sceau des Affaires juridiques
150 001 \$ à 250 000 \$	V	V			- Doit porter le sceau des Affaires juridiques
Lettres d'entente – sans impact financier, mais <u>avec</u> modifications de la convention collective		<b>√</b>	√		- Doit porter le sceau des Affaires juridiques
Lettres d'entente – sans impact financier et <u>sans</u> modifications de la convention collective			V	Agent de personnel ou conseiller RH	- Un seul signataire requis

 $<sup>^{3}</sup>$  Dans la mesure où le contrat relève de sa sphère d'activités ou de son unité budgétaire

CONTRATS RELIÉS AUX APPROVISIONNEMENTS (ART. 1.5.1 (2))	Recteur	Vice-recteur	Cadre <sup>4</sup>	Autres signataires autorisés	Remarques
APPROVISIONNEMENT, SERVICES OU CONSTRUCTION					
0 à 50 000 \$	V	<b>V</b>	V	- Sceau Affaires jur. - Resp. logistique - Chercheur	
50 001 \$ à 150 000 \$	V	<b>V</b>	V		
150 001 \$ à 250 000 \$	$\sqrt{}$	V			
MANDATS DE REGROUPEMENT D'ACHAT					
0 à 50 000 \$	V	√	$\sqrt{}$	Responsable de la logistique	
50 001 \$ à 150 000 \$	$\sqrt{}$	<b>√</b>	$\sqrt{}$		
150 001 \$ à 250 000 \$	V	V	V		
Bons de commande					
0 à 100 000 \$	$\sqrt{}$	V	V	Responsable de la logistique	- Un seul signataire requis
100 001 \$ à 250 000 \$	V	√	V	Responsable de la logistique	- Résolution d'une instance statutaire ou autorisation d'un dirigeant

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Dans la mesure où le contrat relève de sa sphère d'activités ou de son unité budgétaire

CONTRATS DE RÉSERVATION D'HÔTELS, D'AVION, DE TRANSPORT ET D'HÉBERGEMENT					
0 À 5000\$	V	V	V	Responsable de la logistique et acheteurs	- Un seul signataire requis
5 001\$ à 50 000\$	$\sqrt{}$	V		Responsable de la logistique	
50 001 \$ à 150 000 \$	$\sqrt{}$	V	V		
150 001 \$ à 250 000 \$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\checkmark$		
AVIS D'ADJUDICATION				•	
0 à 50 000 \$	$\sqrt{}$	V	<b>√</b>	Responsable de la logistique	
50 001 \$ à 150 000 \$	$\sqrt{}$	√	$\checkmark$		
150 001 \$ à 250 000 \$	V	V	V		
Ouvertures de comptes	$\sqrt{}$	V	V	Responsable de la logistique et acheteurs	<ul> <li>Un seul signataire requis</li> <li>(les contrats des compagnies ne prévoient pas de double signature)</li> </ul>
FACTURES COMMERCIALES POUR ENVOI DE COLIS À L'INTERNATIONAL	$\sqrt{}$	V	V	Responsable de la logistique et acheteurs	- La signature du responsable du colis est également requise
BORDEREAUX D'EXPÉDITION POUR ENVOIS DE COLIS	V	V	V	Responsable de la logistique et acheteurs	- Un seul signataire requis (les contrats des compagnies ne prévoient pas de double signature)
CONFIRMATION DE TRANSACTIONS PAR CARTE DE CRÉDIT	V	V	V	Responsable de la carte de crédit	- Un seul signataire requis

Autres contrats (art. 1.5.1(5))	Recteur	Vice-recteur	Cadre⁵	Autres signataires autorisés	Remarques
Contrats de don					
0 à 50 000 \$	$\sqrt{}$	$\checkmark$	$\checkmark$	Sceau Affaires juridiques	
50 001 \$ à 150 000 \$	$\sqrt{}$	V	$\sqrt{}$		
150 001 \$ à 250 000 \$	V	V			
Contrats d'incorporation	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$			- Doit porter le sceau des Affaires juridiques
Baux					- Le Conseil d'administration ou le Comité exécutif, en fonction du montant, détermine les signataires
Contrats de licence informatique (Voir exceptions article 1.5.1 (5)					
0 à 50 000 \$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$		
50 001 \$ à 150 000 \$	V	<b>V</b>	<b>√</b>		
150 001 \$ à 250 000 \$	√	√	√		
Contrats de transaction/Quittances/Mainlevées	V	V			- Doit porter le sceau des Affaires juridiques

 $<sup>^{5}</sup>$  Dans la mesure où le contrat relève de sa sphère d'activités ou de son unité budgétaire